|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C23/29-F** |
| **16 mai 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| TÂCHES ET FONCTIONS DU VICE-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL |
| **Objet**Le présent rapport est élaboré conformément à la Résolution 148 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé d'établir des directives précises concernant les tâches déléguées au Vice‑Secrétaire général, conformément à l'article 11 de la Constitution de l'UIT et à l'article 5 de la Convention de l'UIT, et de les soumettre au Conseil de l'UIT à sa prochaine session ordinaire, s'il y a lieu; et de publier des directives claires et précises concernant les tâches déléguées au Vice‑Secrétaire général et de les mettre à la disposition des membres de l'Union et du personnel de l'UIT.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **prendre note** du présent rapport.**Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**Excellence en matière de ressources humaines et d'innovation institutionnelle.**Incidences financières:**Aucune.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[*Résolution 148 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-148-F.pdf) |

1 Conformément au numéro 77 de la Constitution de l'UIT et au numéro 84 de la Convention de l'UIT, et en application de la Résolution 148 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, les tâches déléguées au Vice-Secrétaire général sont les suivantes:

a) Une délégation de pouvoirs pleine et entière est attribuée au Vice-Secrétaire général pour toutes les questions concernant les activités du Département des conférences et publications, du Département des services informatiques et de la Division de la gestion des installations et du projet de bâtiment, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de plans et d'activités, l'établissement d'estimations budgétaires fondées sur les coûts ainsi que la présentation de rapports sur les activités de ces Départements et de cette Division au Conseil de l'UIT. Les autres départements et unités du Secrétariat général restent sous l'autorité du Secrétaire général.

b) En outre, le Vice-Secrétaire général fournira un appui au Secrétaire général dans la mise en œuvre des activités du Département de la planification stratégique et des relations avec les membres, du Département de la gestion des ressources humaines et du Département de la gestion des ressources financières, en définissant des objectifs de performance pour ces départements et en suivant et en évaluant les progrès accomplis au regard de ces objectifs.

c) En outre, le Vice-Secrétaire général est responsable de la mise en œuvre des stratégies et des mécanismes de coordination intersectorielle visant à renforcer le concept d'une "UIT unie dans l'action".

2 Enfin, comme indiqué au numéro 77 de la Constitution, le Vice-Secrétaire général exerce les fonctions du Secrétaire général en l'absence de ce dernier.

L'Ordre de service 23/06, relatif à la délégation de pouvoirs au Vice-Secrétaire général, a été publié le 18 avril 2023.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_